

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

Dossier n° **CU 35288 21 A1804**, déposé le **13/12/2021**

Délivré par **Le Maire**

DUREE DE VALIDITE

Si une demande de permis de construire, de permis d'aménager ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 MOIS à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, exception faite des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique (article L. 410.1 du Code de l'Urbanisme).

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...)

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain 46-50 Rue BOUGAINVILLE, 24 rue DE LA MARNE

Parcelles BN100 BN101 BN639

Demandeur CABINET PAILLARS
64 boulevard DE CHARONNE75020 PARIS

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 2204,00 m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Droit de préemption affecté au dossier

Nature	type	bénéficiaire
Droit de Préemption	Simple	Ville de Saint-Malo

Cadre 4 : SERVITUDES UTILITE PUBLIQUE

Type de servitude	Nom	Observations
PT1	relative aux transmissions radio-électriques	(Protection contre les perturbations électromagnétiques)
AC1	Rayon de protection des monuments historiques et de leurs abords	

Cadre 5 : AUTRES SERVITUDES APPLICABLES

Autres servitudes	Nom	Observations
Classement sonore	des Infrastructures de Transports Terrestres	

Cadre 6 : DISPOSITIONS D'URBANISME

PLU	Approuvé le	Rendu public le	Modifié le	Mis en révision le
	31/03/2006			

Zone(s) : UEa

Cadre 7 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

Ces dispositions sont disponibles en Mairie

Cadre 8 : LOTISSEMENT

Néant

Cadre 9 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLE L.332-6 DU CODE DE L'URBANISME)

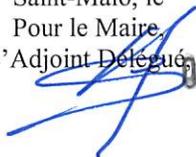
TAXES	Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'Aménagement – Part communale avec un taux unique de ...4... %.	
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'Aménagement – Part départementale avec un taux unique de ...1,85... %.	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive).	

PARTICIPATION préalablement instaurée par délibération	<i>La contribution cochée ci-dessous pourra être prescrite par un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9). Néant	
<input checked="" type="checkbox"/> Participation au Financement de l'Assainissement Collectif instituée par délibération du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 21 décembre 2017 (article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement – article L.332.6.1 du code de l'urbanisme)	

Cadre 10 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

- La Ville de Saint-Malo est classée en zone 2 de « sismicité faible ». Dans cette zone des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », énumérés à l'article R 563-3 du Code de l'Environnement.
- La Ville de Saint-Malo étant en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), elle se réserve le droit d'exercer son sursis à statuer (débat sur les orientations du PADD lors du conseil municipal en date du 23/05/2019).
- Conformément au règlement d'assainissement collectif approuvé par le conseil communautaire du 28 novembre 2019 dans son article 56 : « ce contrôle de conformité est obligatoire dans le cadre d'une cession immobilière (à l'exclusion des ventes concernant des appartements) » .

Saint-Malo, le
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

 06 JAN. 2022

Serge BESSEICHE

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R.410.3 du Code de l'Urbanisme.

_____ **RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE** (art. L. 431-1, R.431-1 et R. 431-2 du Code de l'Urbanisme). _____

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou les exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas 150 m². (Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres, il est de 2.000 m² de surface de plancher).

_____ **DIVISION DE TERRAIN** _____

Sauf si la division constitue un lotissement (article R. 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent. Les cessions effectuées sans autorisation d'aménager ou déclaration préalable, alors que cette autorisation était nécessaire sont entachées de nullité (art. L. 442.4 du Code de l'Urbanisme).

_____ **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** _____

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet, Commissaire de la République. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

_____ **RENSEIGNEMENTS** _____

Pour toute demande de renseignement, s'adresser à : LAHAYE Lucile , tél. 0299215324.

Commune de **SAINT MALO** (Département de l'ILLE ET VILAINE)

Adresse : **46/50 rue Bougainville et 24 rue de la Marne**

Cadastre : Section BN n°100, 101 et 639

Contenance cadastrale : 2204 m²

Dossier n°210602

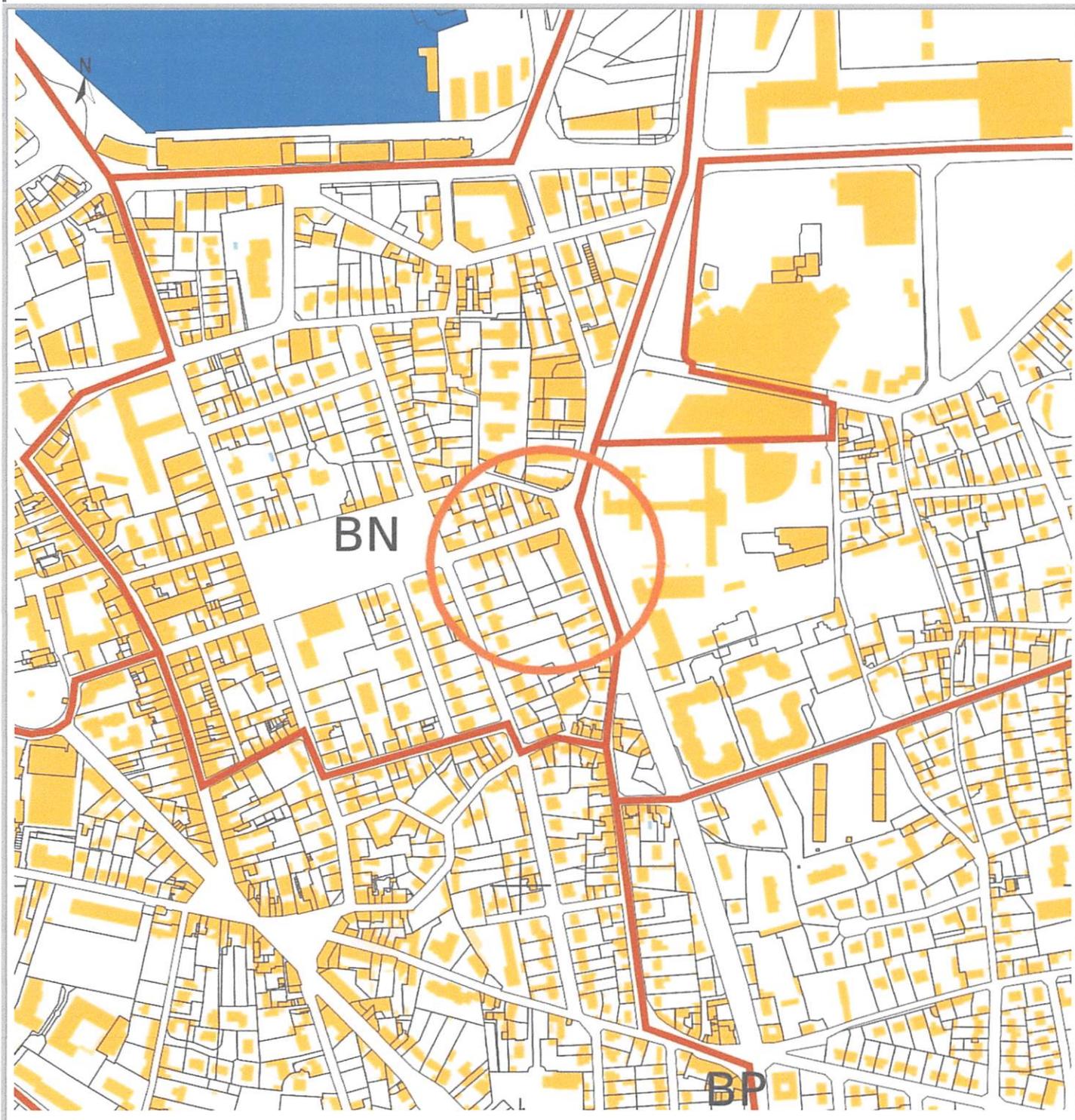
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): M. Steve Dimitri PELISSIER

Lot(s) 1029 et 1053 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **SAINT MALO** (Département de l'ILLE ET VILAINE)

Adresse : **46/50 rue Bougainville et 24 rue de la Marne**

Cadastre : Section BN n°100, 101 et 639

Contenance cadastrale : 2204 m²

Dossier n°210602

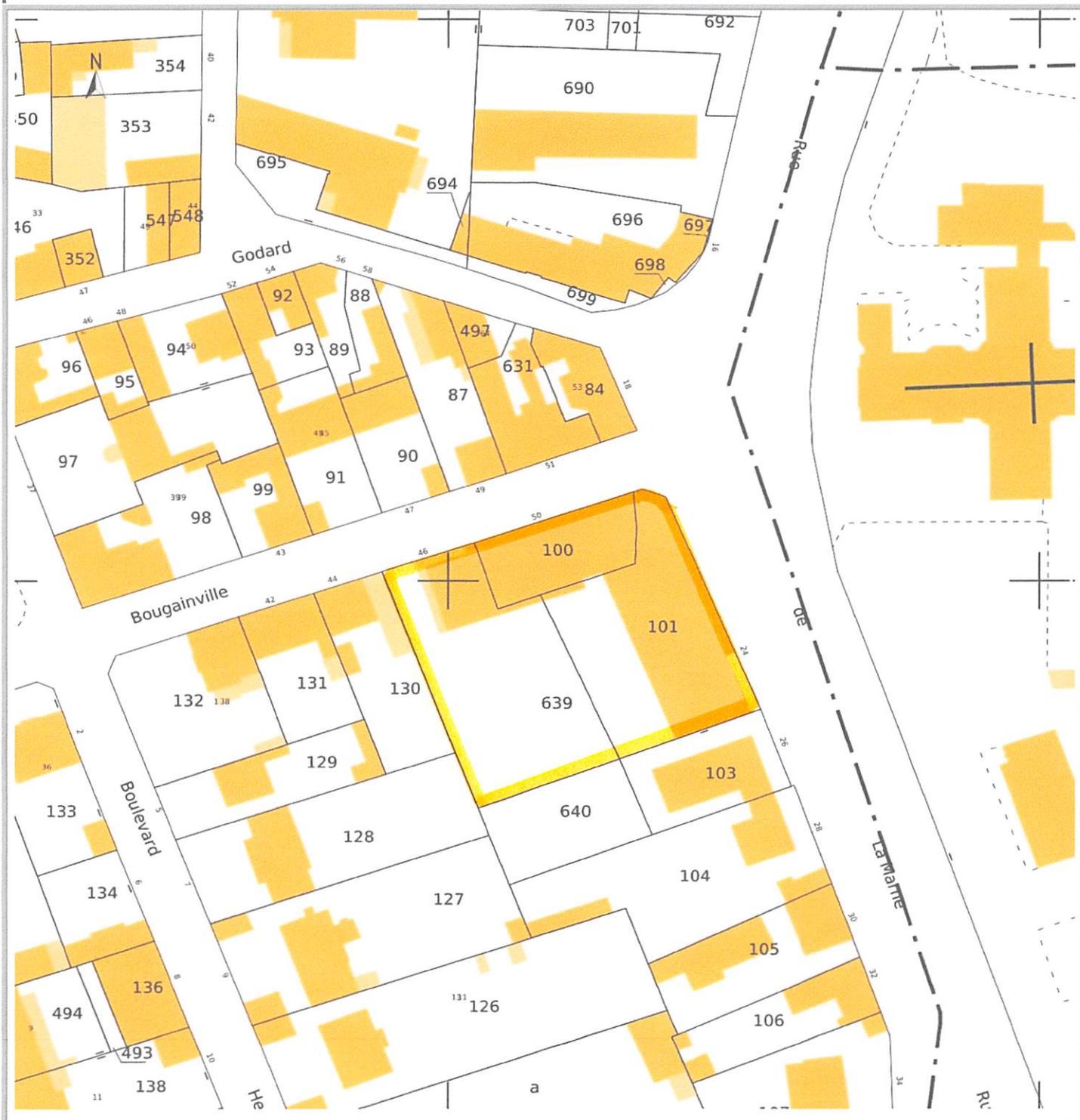
PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S): M. Steve Dimitri PELISSIER

Lot(s) 1029 et 1053 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Affaire suivie par :

Gaëlle SIRANTOINE

141221/1108

Cabinet Paillard
64 boulevard de Charonne
75020 PARIS

Immeuble situé : 46/50 rue Bougainville et 24 rue de la Marne
Vos réf : 210602

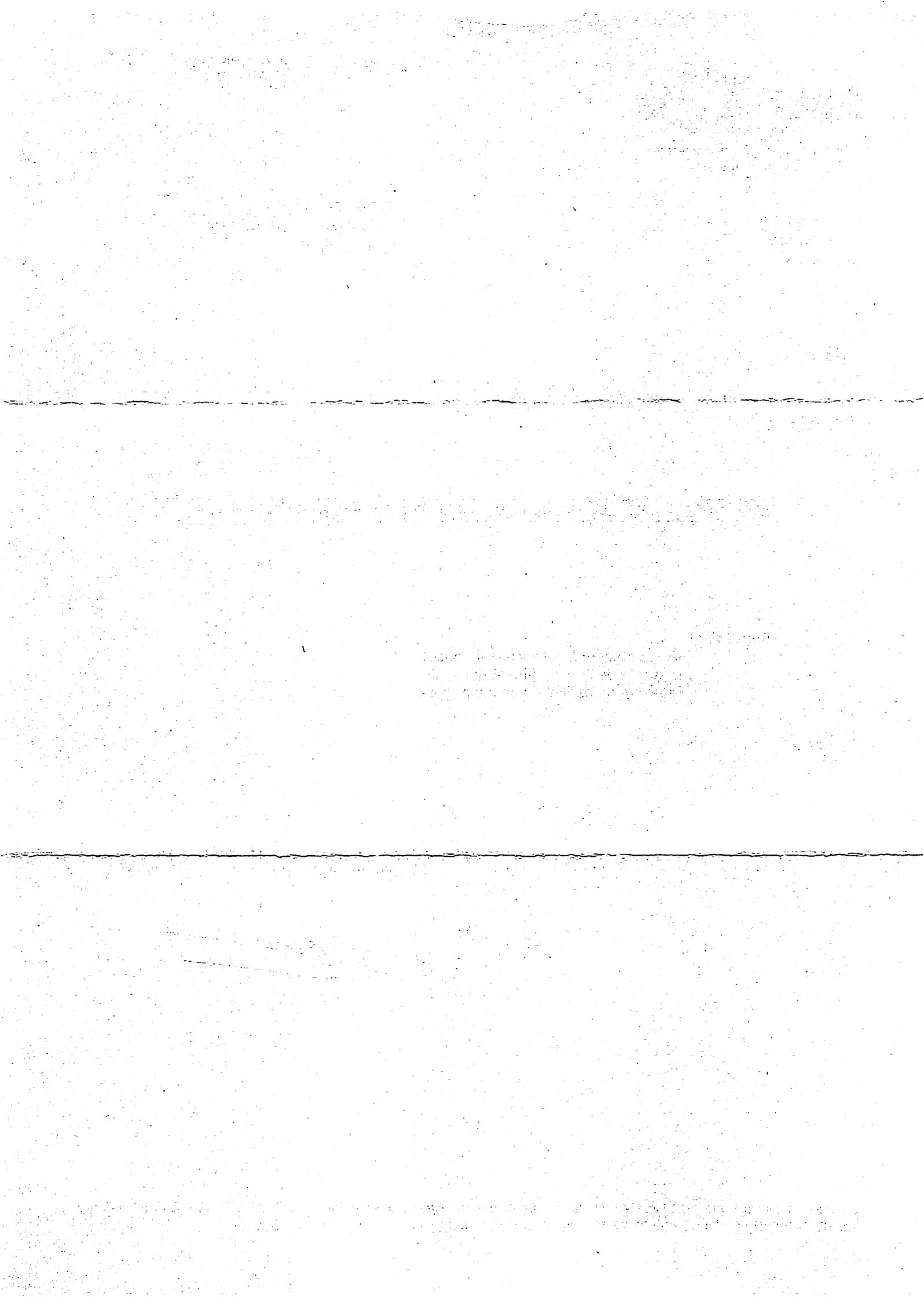
ENCADREMENT DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

PERIL :

- Pas de péril à notre connaissance
- Arrêté de péril imminent (joint)
- Arrêté de péril non imminent (joint)

La Responsable du Pôle des Affaires Générales et Juridiques,
Marie LAMARRE





LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

ALIGNEMENT

2021 / 12-57

- VU l'Article L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22, L2321-2 et L2541-12,
- VU le Décret N° 79-1152 du 28 décembre 1979, portant modification du décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des Voies Communales,
- VU Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mars 2006
- VU la demande en date du **13 Décembre 2021**
Présentée par
CABINET PAILLARD
Demeurant à
64, boulevard de Charonne
75020 PARIS

et sollicitant la délivrance d'un Arrêté individuel d'alignement et de nivellement pour un immeuble sis à SAINT-MALO :
50A-50B, rue Bougainville - 24, rue de la Marne
cadastré section BN n° 100-101-639
Dossier PELISSIER

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement individuel de la propriété susvisée est défini comme suit :

L'ALIGNEMENT EXISTANT EST A CONSERVER

Article 2 : Le propriétaire devra préalablement à toute construction, solliciter la cote de nivellement auprès de la Direction de l'Espace Public, Mairie Annexe de SAINT-SERVAN.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir obtenu le Permis de Construire ou la déclaration exemptée de permis de construire, prévus par le Code de l'Urbanisme avant de commencer les travaux.

Article 4 : A défaut par le pétitionnaire de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie. En outre, la ville de SAINT-MALO dégage sa responsabilité sur tous les inconvénients qui résulteraient de l'inobservation de ces prescriptions.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément conservés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit d'un recours amiable auprès de Monsieur le Maire de Saint-Malo,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 3, contour de la Motte 35000 RENNES.

Sauf dans les cas visés par décret et relevant de l'article 22 de la loi du 12 avril 2000, sans réponse à votre recours amiable pendant plus de quatre mois, vous disposerez d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux contre la décision implicite de rejet et la décision initiale faisant grief.



Fait à Saint-Malo, le

20 DEC. 2021

Pour le Maire

Le Directeur de la Voirie et des Usages

Guillaume LARDOUX



Saint-Malo, le 20 DEC. 2021

RENSEIGNEMENT DE VOIRIE

CABINET PAILLARD

64, boulevard de Charonne
75020 PARIS

Affaire suivie par : Willy REULIER
Tél : 02.99.21.92.21
N/Réf : GL/WR – 2021 - 12-57
Objet : RENSEIGNEMENT DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO :

COMMUNE :	SAINT-MALO
ADRESSE :	50A-50B, rue Bougainville - 24, rue de la Marne
DATE DE LA DEMANDE :	13 Décembre 2021
DOSSIER :	PELISSIER
SECTION :	BN
PARCELLE :	100-101-639

VOIES INTERESSEES :

VC :	50A-50B, rue Bougainville - 24, rue de la Marne
RD :	
AUTRES VOIES :	

OBSERVATIONS :

Cette parcelle porte le numéro de voirie : **50A-50B, rue Bougainville - 24, rue de la Marne.**

Pour ce qui concerne votre demande d'alignement, la propriété borde :
-Le **50A-50B, rue Bougainville - 24, rue de la Marne**, vous trouverez ci-joint l'arrêté d'alignement.

Pour le Maire,
Le Directeur de la Voirie et des Usages

Guillaume LARDOUX



ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	35 0	COM	288 SAINT-MALO	TRES	049	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	P04708							
Propriétaire					MCNBX	PELISSIER/STEVE					Né(e) le 03/02/1978															
STEVE PELISSIER					31 RUE SAINT AMBROISE	75011 PARIS	à 971POINTE A PITRE																			
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
13	BN	100		50 A	RUE BOUGAINVILLE 001 LOT 0001029 120 / 10000	0990	A	01	02	01006	0552951 Z	288A	C	H	AP	S	1023								P	1023
13	BN	100		50 A	RUE BOUGAINVILLE 001 LOT 0001053 6 / 10000	0990	A	01	81	01003	0553012 F	288A	C	H	PK	D	112								P	112
R EXO							0 EUR							R EXO							0 EUR					
REV IMPOSABLE COM							1135 EUR							COM							DEP					
R IMP							1135 EUR							R IMP							0 EUR					

PROPRIÉTÉS NON BATIES																																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION																	LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet															
R EXO							0 EUR							R EXO							0 EUR															
HA A CA							REV IMPOSABLE							0 EUR							TAXE AD															
CONT							0							R IMP							R IMP				0 EUR				MAJ TC				0 EUR			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2021		DEP DIR 35 0	COM 288 SAINT-MALO	TRES 049	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL *02696																	
Propriétaire 50 RUE BOUGAINVILLE 35400 SAINT-MALO PBDWQM LES COPROPRIÉTAIRES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN RET	AN AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX IOM	RC TEOM	
REV IMPOSABLE COM 0 EUR					COM	REXO	DEP					R EXO					0 EUR								
REV IMPOSABLE COM 0 EUR					COM	R IMP	R IMP					R IMP					0 EUR								
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC					
19	BN	100		50 RUE BOUGAINVILLE	0990	1288C		1288C	S	S			3 25	0											
19	BN	101		24 RUE DE LA MARNE	5480	1288C		1288C	S	S			8 91	0											
19	BN	639		46 RUE BOUGAINVILLE	0990	0102		1288C	S	S			9 88	0											
HA A CA 22 04					REV IMPOSABLE 0 EUR	COM	REXO	TAXE AD					R EXO					0 EUR							
CONT 22 04					REV IMPOSABLE 0 EUR	COM	R IMP	R IMP					R IMP					0 EUR							
										MAJ TC					0 EUR										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orsans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 08/12/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SDIF ILLE ET VILAINE

SF2106152546

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 035					Commune : 288 SAINT-MALO					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BN	0100			50 RUE BOUGAINVILLE	0ha03a25ca					
BN	0101			24 RUE DE LA MARNE	0ha08a91ca					
BN	0639			46 RUE BOUGAINVILLE	0ha09a88ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

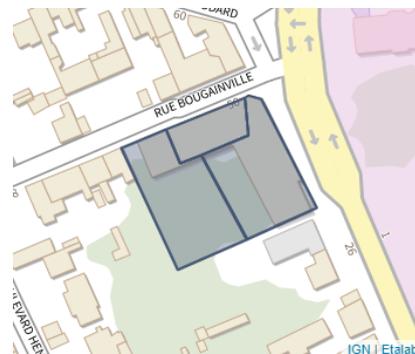
Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

35400 SAINT-MALO

Code parcelle :

000-BN-639, 000-BN-101, 000-BN-100



Parcelle(s) : 000-BN-639, 000-BN-101, 000-BN-100, 35400 SAINT-MALO

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

SISMICITÉ : 2/5



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction. Un guide interactif est proposé sur le site Plan Séisme pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site : <http://www.planseisme.fr/Que-faire-en-cas-de-seisme.html>

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INONDATION

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRsm Saint Malo a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 08/04/2010

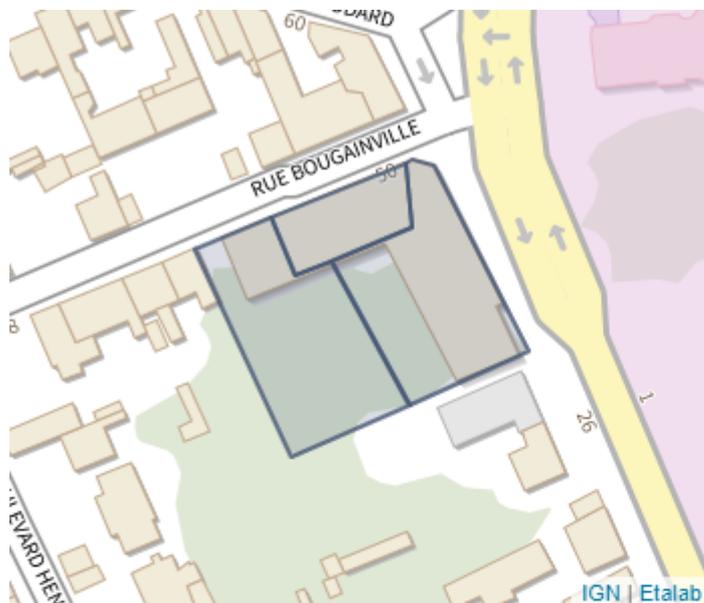
Date d'approbation : 18/07/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par submersion marine

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 1/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

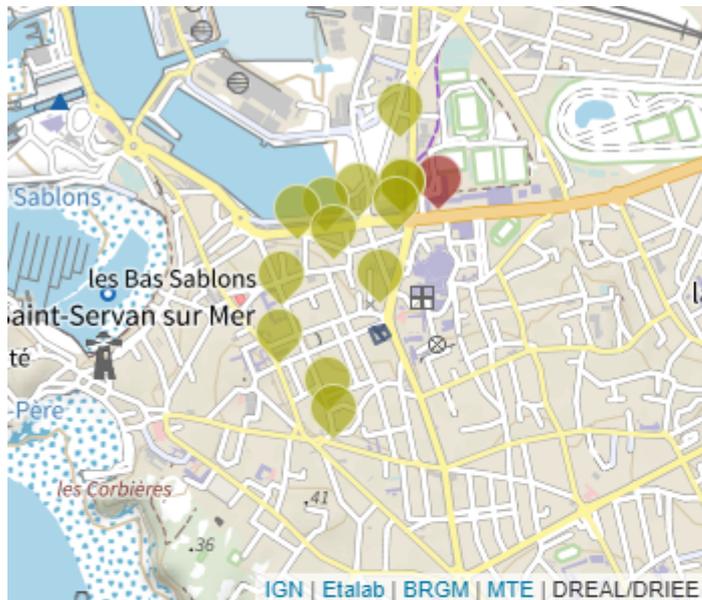


Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 13 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (BASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont été localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 11

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
35PREF19820002	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982
35PREF19900004	27/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990
35PREF19950088	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
35PREF19870282	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
35PREF19900005	27/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990
35PREF20080018	10/03/2008	10/03/2008	07/08/2008	13/08/2008
35PREF20140030	31/01/2014	02/02/2014	07/08/2014	10/08/2014
35PREF20180001	03/01/2018	03/01/2018	26/03/2018	02/05/2018

Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
35PREF19960010	19/02/1996	21/02/1996	17/07/1996	04/09/1996

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
35PREF19990295	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
35PREF20060004	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
PHOSPHEA (Rue du Clos du Noyer)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0055.03848

Inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
ELF / Sté Pétroles BP, station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3500566
MIGNARD, station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3500638
VILLALARD Roger/ HUS Jean, garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3500973
CHENAULT René, garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3501124
SERANDOUR JACQUES / PICHERIE, garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3501065
RUELLAN Bernard, garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3501354
DIVRY et Cie Sté, garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3501290
MORGERE Jean, travail du bois et des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3501711
NINAUD Jean-François, DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3501888
RAITIF Emmanuel / ABAUT Pierre, garage automobile	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3503185
TIMAC, transformateur au PCB	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3503715
FONTEYNE Charles / TAVET, atelier de peinture	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3507156
LAUBIER Raymond / LETERTRE Goerges, atelier de mécanique et blanchisserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BRE3507088